

**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

EW/FNV 2022.T242

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE** en date du 11 Mai 2022, chargée de réaliser des travaux de raccordement de fibre optique pour l'opérateur Orange, **rue Notre-Dame**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue Notre-Dame, Boulevard d'Hautpoul, rue Jean Bart, Impasse Notre-Dame et Boulevard Fernand Moureaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **AXIANS FIBRE NORMANDIE** est autorisée à intervenir **rue Notre-Dame** dans la partie comprise de l'intersection avec la Boulevard d'Hautpoul et le Boulevard Fernand Moureaux pour y effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour l'opérateur Orange, **sans ouverture de tranchée**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La circulation sera interdite sur toute la rue Notre Dame dans la partie comprise entre le Boulevard d'Hautpoul et le Boulevard Fernand Moureaux. Une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE.

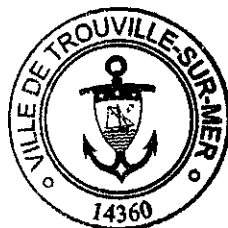
**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 23 Mai 2022 au Vendredi 27 Mai 2022**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux**.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Mai 2022



Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.